

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 28 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des sports de LINXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021EH051010

PRESENTS : Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.RAFFIN-D.DUPRAT-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : JL BARRERE-M.DUVIGNACQ-M.LAGORCE-J.WATIER-Ph.TARSOL excusés
POUVOIRS : JL BARRERE à M.LAVIELLE-D.DUPRAT à M.RAFFIN - M.LAGORCE à G.DUCOUT - M.DUVIGNACQ à J.MORA.
Mme Véronique MORA est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 4

OBJET : Modalités de mise à disposition du public du projet de Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Léon (erreur matérielle)

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, relatifs au Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et plus particulièrement les articles L.153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée d'un PLU,
VU le Code rural de la pêche maritime,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Léon,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Léon,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Léon,
VU le PLU de Léon approuvé,
VU l'arrêté n° ARR2021EH090901 en date du 9 septembre 2021 par lequel Monsieur le Président engage la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Léon en vue de corriger une erreur matérielle concernant la délimitation de l'emplacement réservé n°2 qui impacte dans le PLU en vigueur des parcelles appartenant déjà la commune de Léon,
CONSIDERANT dans le cadre de cette procédure qu'il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Léon, pendant une durée de 1 mois conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de mise à disposition sont précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art. 1

De mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Léon, selon les modalités suivantes :

- Affichage en vigueur en mairie de Léon, au siège de la Communauté de Communes et sur le site Internet de la Communauté de communes, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public,
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Léon, pendant 1 mois du *mardi 16 novembre 2021 à 10h au jeudi 16 décembre 2021 à 16h inclus* en mairie de Léon aux jours et horaires d'ouverture habituels. Le dossier sera accompagné des éventuels avis émis par les personnes publiques associées et d'un registre pouvant recueillir les observations du public.
- Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Côte Landes Nature à l'adresse suivante : <http://www.cc-cln.fr>



Art. 2

De notifier cette délibération pour information à :

- Madame la Préfète des Landes,
- Monsieur le Directeur de la Direction départementales des Territoires et de la Mer des Landes,
- Monsieur le Président du Conseil Régionale de la Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le président du Conseil Départemental des Landes,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Landes
- Monsieur le Maire de Léon
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature en, charge du SCOT Côte Landes Nature

Art 3: La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète des Landes conformément à l'article L 153-48 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL